

## REUNION DU BUREAU DU 3 JUIN 2016

### DELIBERATION N°B16/092

#### **Avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Régný et l'EPORA Site Vaquié**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\*321-6,
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N° 11-057 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 et signée le 6 octobre 2011, l'avenant n° 1 approuvé par délibération n°13-010 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 et signée le 3 septembre 2013 entre la commune de Régný et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Régný et l'EPORA, relative au site Vaquié,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**0 6 JUIN 2016**

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes  
et de l'arrondissement du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER